



METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS : LES APPROCHES PUNITIVES NE SONT PAS LA SOLUTION

Introduction

Chaque année, plus de 12 millions de filles sont mariées avant l'âge de 18 ans¹. L'éradication du mariage des enfants est un enjeu majeur et profondément humain, qui a connu des avancées remarquables à l'échelle mondiale au cours des dix dernières années. Gouvernements, cinéastes, figures engagées, chercheurs et chercheuses... un écosystème de parties prenantes de plus en plus vaste s'emploie à trouver des solutions.

Cependant, les changements qui permettront aux filles de réaliser pleinement leurs droits et leur potentiel ont parfois été indûment simplifiés et décontextualisés. Des appels à criminaliser tout mariage avant 18 ans ont été formulés, sans tenir compte de facteurs essentiels comme le consentement, les écarts d'âge et de pouvoir au sein de la relation, ou le recours à la force ou à la violence. Certaines interventions bien intentionnées ont même entraîné des conséquences imprévues, y compris des risques de préjudice pour les filles elles-mêmes.

La présente note d'information s'appuie sur les données les plus récentes, dont les [publications de Filles, Pas Epouses sur le mariage des enfants et la loi](#), les expériences d'organisations locales² et les travaux du [groupe de travail sur les mariages et unions d'enfants, précoces et forcés \(MUEPF\) et la sexualité](#). Nous y démontrons pourquoi les approches punitives ne sont pas efficaces et plaidons en faveur de réponses globales capables de mettre véritablement fin au mariage des enfants.

Messages clés :

- **Aucune donnée fiable** ne montre que les lois sur l'âge du mariage **réduisent** la prévalence du mariage des enfants.
- **L'effet dissuasif** des approches punitives **n'a jamais été démontré**.
- Il **EXISTE** des données probantes montrant que les approches punitives **causent plus de tort que de bien**.
- Les approches punitives **peuvent avoir l'effet inverse** et entraîner une **augmentation** du nombre de mariages d'enfants.
- Les lois doivent **tenir compte des capacités évolutives des jeunes**.

Les Données

Lois fixant l'âge minimum du mariage : essentielles, mais insuffisantes

Fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans, sans exception, peut constituer un élément clé de l'action gouvernementale pour mettre fin au mariage des enfants et promouvoir l'égalité des genres. Les lois qu'adopte un État témoignent de son engagement en faveur des droits humains et peuvent catalyser les investissements nécessaires à la création de possibilités concrètes pour les filles. Ces possibilités permettent aux filles de sémanciper et d'exercer leur libre choix en matière de mariage, de maternité, d'éducation, de santé et d'emploi. Les lois fixant un âge minimum du mariage offrent également des voies essentielles de recours et de réparation aux filles contraintes au mariage, afin de les soutenir dans la reconstruction de leur vie.

1. UNICEF, [Base de données mondiales sur le mariage des enfants](#), 2022a.

2. Filles, Pas Epouses, [L'impact de la loi sur le mariage des enfants et les droits des filles](#), 2024a ; Filles, Pas Epouses, [La loi et les MUEPF : synthèse des études récentes sur les effets et les implications](#), 2024b ; Filles, Pas Epouses, [Options, Not Sanctions: Non-Punitive Approaches to Addressing CEFMU in Mexico](#), 2025.

Aucune donnée fiable ne montre que les lois sur l'âge du mariage réduisent la prévalence du mariage des enfants

Selon des études internationales menées en 2017, 2021 et 2024 dans plus de 60 pays, l'adoption de nouvelles lois sur l'âge du mariage n'a entraîné aucune baisse de la prévalence du mariage des enfants³.

Ce constat a été confirmé par une revue rigoureuse des données probantes ayant servi de base aux nouvelles lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé sur la prévention des grossesses précoces chez les adolescentes et de leurs conséquences négatives en matière de santé reproductive. Selon les conclusions de cette revue, les données probantes ne permettent pas d'établir que les lois sur l'âge minimum du mariage réduisent la prévalence de mariages d'enfants⁴.

L'effet dissuasif des approches punitives n'a jamais été démontré

Des recherches suggèrent plutôt que la criminalisation du mariage des enfants peut avoir des effets semblables à ceux de la criminalisation de l'avortement : les mariages sont simplement célébrés de manière clandestine, dans d'autres communautés ou au-delà des frontières. Selon une étude du Malawi publiée dans une revue scientifique, des mariages ont été organisés la nuit ou dans d'autres communautés afin d'éviter l'intervention des forces de l'ordre⁵. Dans d'autres contextes, on a modifié la pratique pour contourner la loi, notamment en ayant recours à des arrangements de fiançailles précoces.

Il EXISTE des données probantes montrant que les approches punitives causent plus de tort que de bien

Selon les lignes directrices de l'OMS de 2025, la criminalisation « a des conséquences négatives pour les filles, leurs familles et leurs communautés, en plus de pousser le mariage des enfants dans la clandestinité⁶. »

Les données mettent en évidence plusieurs effets néfastes :

- Selon des recherches menées en Inde, les enquêtes menées simultanément par les autorités pénales et les systèmes de protection de l'enfance **stigmatisent les filles et perturbent leur développement, leur éducation et leur insertion professionnelle, ainsi que leur estime de soi, leur réputation sociale et leur vie familiale**, avec des conséquences négatives à long terme⁷.
- Selon une autre étude réalisée en Inde, 65 % des poursuites engagées en vertu de la Loi sur l'interdiction du mariage des enfants concernaient un mariage consensuel entre adolescents et adolescentes et **seulement 5 % visaient des mariages forcés⁸**. Des adultes ont utilisé le droit pénal pour renforcer les normes dominantes, au détriment de l'autonomie des filles. En Inde et au Népal, des parents ont recours aux lois sur le mariage et le consentement sexuel pour intenter des poursuites criminelles contre le mari de leur fille dans des cas de mariage à l'initiative des jeunes ou de fuite amoureuse, surtout lorsque les membres du couple appartiennent à des castes différentes.
- La criminalisation des relations sexuelles consensuelles entre adolescents et adolescentes entraîne une diminution de la demande de services de santé et de droits sexuels et reproductifs (SDSR) et de maternité chez les adolescentes, ainsi qu'une réduction de l'offre de ces services de la part des prestataires, par crainte de répercussions juridiques⁹. En Inde, la Loi sur la protection des enfants contre les délits sexuels catégorise toute activité sexuelle chez les moins de 18 ans comme une forme d'exploitation préjudiciable, sans égard à la notion de consentement, et impose au personnel de santé de signaler tout cas de grossesse chez une fille de moins de 18 ans. Par conséquent, **des médecins refusent de traiter des adolescentes enceintes par crainte de démêlés avec la justice**.
- Un corpus croissant de données montre que **l'annulation non souhaitée** de mariages contractés par des mineures, notamment dans le cas de mariages consensuels entre personnes mineures qui ont relativement le même âge, peut **accroître la vulnérabilité des filles**, y compris en ce qui concerne la violence et leur manque de protection contre leur mari et leur propre famille¹⁰.

Aussi, ces approches **ne sauraient se substituer** à des interventions ciblant les facteurs structurels et normatifs du mariage des enfants, notamment les inégalités de genre et la pauvreté. Ce sont ces interventions qui permettront de réduire la prévalence de manière durable et multigénérationnelle.

Les approches punitives peuvent avoir l'effet inverse et entraîner une augmentation du nombre de mariages d'enfants

Des recherches ont également montré que la criminalisation du mariage des enfants et les approches punitives — en particulier dans les contextes où la loi criminalise également les relations sexuelles à l'adolescence et où les normes sociales

3. M. Collin et T. Talbot, *Do Age-of-Marriage Laws Work? Evidence from a large sample of developing countries*, document de travail 458 du CGD, 2017 ; R. Kidman et al., « Reducing child marriage in Sub-Saharan Africa: Evaluating the joint potential of protective marriage and education policies », *Children and Youth Services Review*, vol. 164 (2024), 107877 ; E. Batya et L. M. Pesando, « Trends in child marriage and new evidence on the selective impact of changes in age-at-marriage laws on early marriage », *SSM – Population Health*, vol. 14 (2021), 10081 ; Population Council et UNFPA, *Child Marriage in Sindh: A Political Economy Analysis and Policy Options*, 2022.

4. OMS, *WHO guideline on preventing early pregnancy and poor reproductive outcomes among adolescents in low- and middle-income countries*, 2025, p. 26.

5. A. J. Melnikas et al., « Perceptions of minimum age at marriage laws and their enforcement: qualitative evidence from Malawi », *BMC Public Health*, vol. 21 (2021), p. 1350.

6. OMS, 2025, op. cit., p. 25.

7. Enfold Proactive Health Trust, UNFPA et UNICEF, *Implication of the POCSO Act in India on Adolescent Sexuality: A Policy Brief*, 2022.

8. PLD et AJWS, *A case for differentiated legal responses to child, early and forced marriage and unions: Lessons from India for a global audience*, 2022 ; PLD, *Child Marriage Prosecutions in India: Case Law Analysis of Actors, Motives and Outcomes 2008–2017*, 2021.

9. IPPF et Coram, *Overprotected and Underserved: The Influence of Law on Young People's Access to Sexual and Reproductive Health in Philippines*, 2017.

10. WOREC, *Redefining the Early and Child Marriage and Reconsidering Its Elimination in Nepal Through Absolute Criminalisation*, 2020.

réprouvent fortement les relations sexuelles hors mariage — sont utilisées comme une arme pour **renforcer les normes dominantes**, dont l'hétéronormativité et l'institution du mariage, et peuvent **favoriser le mariage des enfants**.

La réduction et la stigmatisation de l'accès des adolescentes à des moyens de contraception peuvent entraîner **une hausse du nombre de grossesses chez les adolescentes**. Dans les contextes où les grossesses hors mariage sont taboues, **les adolescentes enceintes peuvent être poussées, voire contraintes, à se marier précocement**.

Des recherches suggèrent que la criminalisation des rapports sexuels consensuels à l'adolescence **renforce le statut du mariage en tant qu'unique cadre légitime et sûr de l'activité sexuelle, ce qui peut favoriser le mariage précoce**¹¹. Une recherche menée en **Inde** s'est penchée sur les conséquences de la Loi sur la protection des enfants contre les délits sexuels (une loi qui considère toute expression de la sexualité chez les moins de 18 ans comme de l'exploitation et un acte illégal). Selon l'étude, des normes sociales profondément ancrées, qui restreignent et contrôlent la sexualité adolescente sans égard au consentement, ont **poussé des jeunes à se marier ou à fuguer** — des actes d'affirmation de soi en réponse à la stigmatisation et à la criminalisation¹².

Comment faire de la loi un levier efficace ?

Filles, Pas Epouses continue de plaider pour l'élaboration et l'application de lois interdisant le mariage avant l'âge de 18 ans, conformément aux normes relatives aux droits humains¹³. Les sanctions pénales ont un rôle à jouer, mais elles doivent être réservées aux cas les plus graves impliquant violence, coercition ou abus de pouvoir, en particulier lorsqu'il s'agit de protéger les plus jeunes filles.

Une approche non punitive :

Ne signifie pas l'impunité. La violence, la coercition et la maltraitance doivent être punies, et la capacité d'action et les capacités évolutives des filles doivent être respectées.

Ne remet pas en cause la priorité donnée à l'éradication du mariage des enfants. Il s'agit d'une prise de position claire en faveur des droits des enfants et des adolescentes, mais qui priviliege des réponses sociales plutôt que punitives.

Ne signifie pas une déréglementation. C'est une approche qui propose des lois, des protocoles administratifs et des responsabilités spécifiques pour l'ensemble des institutions.

Au-delà de la loi

Pour lever les obstacles empêchant les filles d'exercer pleinement leurs droits, il ne suffit pas d'adopter des réformes juridiques : celles-ci doivent être effectivement appliquées et accompagnées d'investissements dans l'éducation, la santé et l'autonomisation économique des filles.

- **S'assurer que les filles terminent leurs études secondaires constitue le moyen le plus efficace de prévenir le mariage des enfants** : les filles qui terminent le secondaire sont 66 % moins susceptibles de se marier précocement¹⁴.
- L'enseignement d'une **éducation complète à la sexualité** et l'accès à des **services de santé adaptés aux adolescentes** permettent aux filles et aux jeunes femmes de faire des choix sûrs, éclairés et autonomes, ce qui contribue à retarder le mariage¹⁵.
- Pour réduire la prévalence des mariages d'enfants et favoriser des changements pérennes, **il est essentiel de remédier à la pauvreté et aux normes de genre préjudiciables**¹⁶.

11. PLD, *Grassroots experiences of using the Prohibition of Child Marriage Act, 2006*, 2019 ; PLD et AJWS, 2022, op. cit.

12. PLD, 2021, op. cit. ; PLD, 2019, op. cit. ; PLD et AJWS, 2022, op. cit.

13. OMS, 2025, op. cit.

14. UNICEF, *The power of education to end child marriage*, 2022b.

15. UNICEF, *A path towards ending child marriage*, 2025.

16. Réseau recherche-action sur le mariage des enfants (CRANK), *Interventions et recherches sur le mariage des enfants entre 2020 et 2022 : examen des données probantes*, Filles, Pas Epouses et le Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à mettre fin au mariage d'enfants, 2023.

Filles, Pas Epouses est un partenariat mondial de plus de 1 400 organisations de la société civile déterminées à mettre fin au mariage des enfants et à permettre aux filles de réaliser pleinement leur potentiel.

Filles, Pas Epouses est une société à responsabilité limitée par garantie (Reg. No. 8570751) et une organisation caritative enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles (Reg. No. 1154230).



fillespasepouses.org

@girlsnotbrides_

facebook.com/GirlsNotBrides

@girlsnotbrides